

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

portant agrément départemental de l'association « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.), sise à Pleurtuit, au titre de la protection de l'environnement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 et R.141-2 à R.141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande en date du 4 octobre 2018, reçue le 08 octobre 2018 par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, par laquelle l'association « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.), sise 2, rue de Dinan, en mairie de Pleurtuit (35730), a sollicité le renouvellement de son agrément départemental, au titre de la protection de l'environnement ;

Vu les avis recueillis, et notamment l'avis motivé du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, en date du 11 mars 2019 ;

Considérant que l'association « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.) a pour objet de promouvoir, soutenir et favoriser toutes initiatives contribuant notamment à la reconquête de la qualité des eaux et de leurs usages, au développement économique et touristique, à la protection de la nature, de l'environnement, des sites, de la faune et de la flore sur l'ensemble du golfe de Saint-Malo et des bassins versants de la Rance et du Frémur ;

Considérant que son cadre d'action s'étend, en Ille-et-Vilaine, sur un périmètre correspondant globalement à l'étendue de l'arrondissement de Saint-Malo, et que, par ailleurs, cette association intervient régulièrement sur des thématiques et des réflexions à une échelle plus large (par exemple, gestion de la Rance, gestion intégrée de la zone côtière, projet de parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude, parc naturel marin normand-breton...) ;

Considérant que cette association est active dans des comités de pilotage et autres instances (sites Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance, Projet de parc naturel régional Rance-Emeraude », commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur) ;

Considérant que la « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.) exerce ses activités depuis plus de trois ans, qu'elle œuvre principalement

Considérant que cette association est active dans des comités de pilotage et autres instances (sites Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance, Projet de parc naturel régional Rance-Emeraude », commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur) ;

Considérant que la « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.) exerce ses activités depuis plus de trois ans, qu'elle œuvre principalement pour la protection de l'environnement, notamment sur les problématiques liées aux usages de la Rance et à la gestion sédimentaire ce qui contribue à maintenir une vigilance vis-à-vis de la qualité de l'eau et de la protection du patrimoine naturel et paysager local. ;

Considérant qu'en égard au cadre territorial de son activité, elle dispose d'un nombre suffisant de membres, cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations fédérées au nombre de dix-sept ;

Considérant qu'elle présente un fonctionnement conforme à ses statuts, avec des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

Considérant qu'elle exerce une activité non lucrative et une gestion désintéressée, présentant des garanties en matière financière et comptable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 - L'association « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.), sise 2, rue de Dinan, en mairie de Pleurtuit (35730), est agréée au niveau du département d'Ille-et-Vilaine, au titre de la protection de l'environnement.

Article 2 - Cet agrément, valable pour une durée de cinq ans, renouvelable, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Conformément à l'article R. 141-19 du code de l'environnement, la bénéficiaire de cet agrément devra transmettre, chaque année, à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (Service Eau et Biodiversité), les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale, si elles ont changé depuis leur dernière communication ;
- les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte-rendu de cette assemblée ;
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations, ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 4 - Au cas où l'association ne justifierait plus d'une des conditions ayant motivé son agrément, celui-ci pourrait être abrogé, conformément à l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

Article 5 - L'association « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.) devra solliciter le renouvellement de cet agrément six mois, au moins, avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, le maire de Pleurtuit, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le président de l'association « Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur » (F.A.U.R.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, une copie de cet arrêté sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rennes, ainsi qu'aux président(e)s des tribunaux de grande instance et d'instance implantés en Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 21 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Denis OLAGNON